

CONTRAT D'EMPHYTEOSE N°D8/E, 528 DU 21 / 01 / 95.

Article 6. Pour tout ce qui ne résulte pas des dispositions reprises ci-dessus, le présent contrat est régi par les dispositions de la Loi n° 73-021 du 20 juillet 1973 et ses mesures d'exécution,

Article 7. Les chemins et sentiers traversant le terrain, objet du présent contrat, appartiennent au domaine public et ne font pas partie du terrain concédé en emphytéose, leur largeur ainsi que leur tracé définitif seront déterminés par le Service compétent,

Article 8. L'inexécution ou la violation d'une des conditions ci-dessus reprises, entraînera la résolution du plein droit concédé,

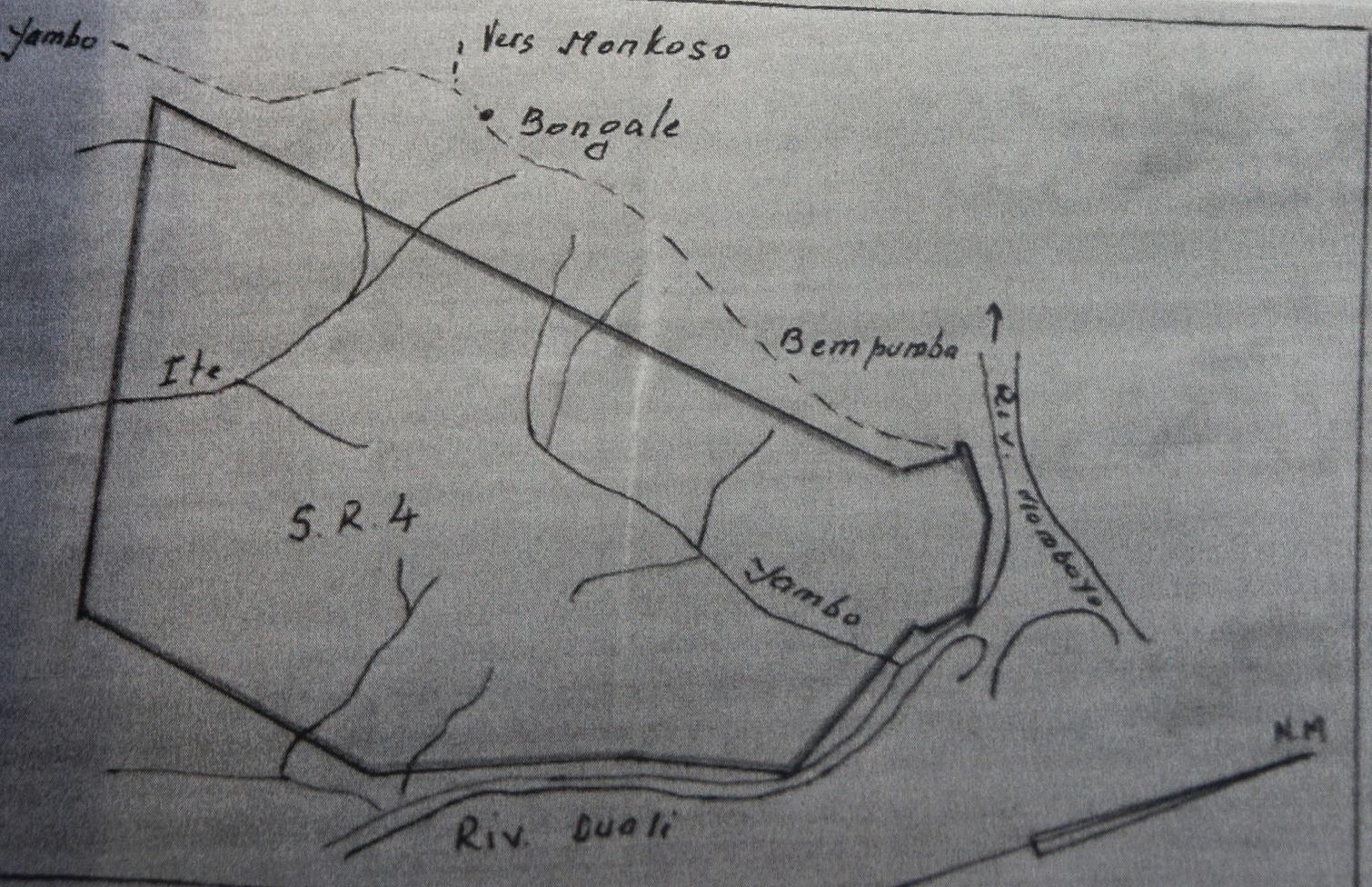
Article 9. Pour tout ce qui concerne l'exécution du présent contrat, les parties déclarent élire domicile, L'EMPHYTEOTE dans les bureaux de la zone de et à INGENDE, LA REPUBLIQUE DU ZAIRE dans les bureaux de la Conservation des Titres Immobiliers de la circonscription foncière de Mbandaka à Mbandaka,

Ainsi fait à MBANDAKA, en double expédition, le 21 / 01 / 1995.

L'EMPHYTEOTE.
Pr. LA PLZ.

[Handwritten signature]

POUR LA REPUBLIQUE,
LE CONSERVATEUR DES TITRES IMMOBILIER
= NORDI EMPIA, =



CONTRAT D'EMPHYTEOSE N° D8/E. 528 DU 21 / 01 / 95.

Article 6. Pour tout ce qui ne résulte pas des dispositions reprises ci-dessus, le présent contrat est régi par les dispositions de la Loi n°73-021 du 20 juillet 1973 et ses mesures d'exécution,

Article 7. Les chemins et sentiers traversant le terrain, objet du présent contrat, appartiennent au domaine public et ne font pas partie du terrain concédé en emphytéose, leur largeur ainsi que leur tracé définitif seront déterminés par le Service compétent,

Article 8. L'inexécution ou la violation d'une des conditions ci-dessus reprises, entraînera la résolution du plein droit concédé,

Article 9. Pour tout ce qui concerne l'exécution du présent contrat, les parties déclarent élire domicile, L'EMPHYTEOTE dans les bureaux de la zone de et à INGENDE, LA REPUBLIQUE DU ZAIRE dans les bureaux de la conservation des Titres Immobiliers de la circonscription foncière de Mbandaka à Mbandaka,

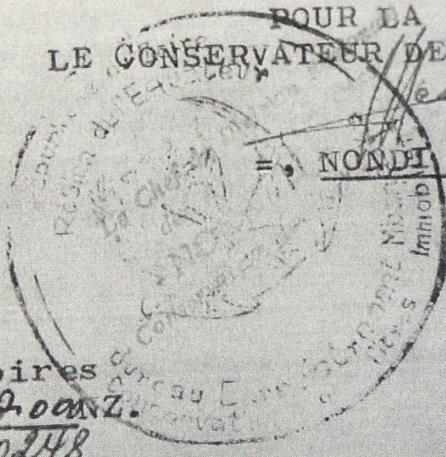
Ainsi fait à MBANDAKA, en double expédition, le 21 / 01 / 1995

L'EMPHYTEOTE.
Pr. LA PLZ.

POUR LA REPUBLIQUE,
LE CONSERVATEUR DES TITRES IMMOBILIERS

NONDI EMPIA, =

[Handwritten signature]



Redevance et taxes rénumératoires pour un montant total de: 1.012.000 Z. payé suivant quit.n° 697301/0248 du 10 / 02 / 95. LE COMPTABLE.

Reçu pour inscription le 21 janvier 1995 quatre-vingt-quinze 7963

MBOO LU LIKWAMA DJEKI

numéro 08/E528
Mbandaka, le 21 janvier 1995

Conservateur des Titres Immobiliers
NO Nondi Empia
Mbandaka